

PROCES VERBAL
Séance du 06/07/2022

L'an 2022, le 6 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, OURY Liliane, THIBAUT Annie, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LEGAY Nicolas, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Mmes : MOREAU Céline Kim à M. RABIER Jean-Claude, MORIN MATTE Catherine à Mme THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte à Mme LECLERC Claudine, M. VITORIA Jean Raymond à Mme OURY Liliane

Excusé : M. LESCURE Pierre

Secrétaire de séance : M. ARNOULT Thierry.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 14

Date de la convocation : 29/06/2022

Date d'affichage : 06/07/2022

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2022_07_01 - Choix du prestataire de restauration

Lors du conseil municipal du 18 janvier 2022 le conseil a décidé de faire un groupement de commande avec les communes de Monthou sur Bièvre et Candé sur Beuvron concernant le marché de restauration.

Après ouverture des plis le 23 mai 2022 et analyse des offres le 20 juin 2022 en commission d'appel d'offres, la commission propose aux différents conseils de retenir la proposition de la société RESTORIA dont l'offre apparaît la mieux disante au vu des critères fixés dans le cahier des charges.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir la société RESTORIA comme prestataire de restauration pour la commune de les Montils
- de conclure le marché du premier jour de restauration de l'année scolaire 2022/2023, avec une reconduction par accord tacite chaque année pour une durée maximal de 3 ans.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2022_07_02 - Tarifs pause méridienne - cantine

La commission enfance jeunesse propose d'augmenter les tarifs concernant la cantine - pause méridienne à compter du 01 septembre 2022.

CANTINE SCOLAIRE :

TRANCHES QF	TARIFS PROPOSES
< à 750 €	1,00 €
DE 751 à 1000 €	3,52 €
DE 1001 à 1250 €	3,93 €
> à 1250 €	4,20€

- Prix d'un repas adulte :	4,34 €
- Prix du petit déjeuner pour les groupes (adulte ou enfant) :	3.05 €
- Prix du repas pour les groupes et adultes (ex. étoile cyclo) :	6.17€

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus concernant la pause méridienne - cantine, à compter du 01 septembre 2022

2022_07_03 - Tableau des emplois au 01 septembre 2022 scolaire, jeunesse, technique

La liberté de création et de suppression de poste dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création ou la suppression d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création ou la suppression d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Il est nécessaire de faire des ajustements concernant les contrats et renouvellements de CDD.

Proposition CDD:

Créations de poste pour agent non titulaire (CDD) au titre d'article 332-8-2 :

- Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation de 29.48/35^{ème} et création en remplacement d'un poste d'Adjoint animation de 31.95/35^{ème} au 01 septembre 2022 pour une durée d'un an.
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique de 26.64/35^{ème} et création en remplacement d'un poste d'Adjoint animation de 29.21/35^{ème} au 24 Aout 2022 pour une durée d'un an.
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation de 20/35^{ème} et création en remplacement d'un poste d'Adjoint animation de 27.17/35^{ème} au 01 septembre 2022 pour une durée d'un an.
- Création d'un poste d'adjoint technique de 35/35^{ème} à temps complet au 01 septembre 2022

Proposition modification temps travail sur agent titulaire :

Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation de 17.75/35^{ème} et création en remplacement d'un poste d'adjoint d'animation à 18.65/35^{ème} au 01 septembre 2022.

Suite départ en retraite

Suppression d'un poste Agent spéc. ppal 2cl école mat.de 29.83/35^{ème} au 31 Aout 2022 et création en remplacement d'un poste Agent spéc. ppal 2cl école mat.de 24.22/35^{ème} au 01 septembre 2022 sur un poste fonction publique territoriale.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité les suppressions et les créations ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes

2022_07_04 - Projet Age et Vie : Déclassement du domaine public

La commune de LES MONTILS est propriétaire de la parcelle cadastrée AO 0048 située impasse de Saint Lazare. Cette parcelle présente une superficie de 3 082 m².

Ce tènement foncier, à usage de champ sur lequel figuraient des cheminements piétons, relève, en application de l'article L.2111- 1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public communal.

Pour permettre l'implantation du projet de construction des maisons « Ages et Vie », dans lesquelles sont aménagés des logements adaptés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vie » sur une partie de la parcelle cadastrée AO 0048 d'une superficie de 2 824 m² environ en application de l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.

Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public est un préalable à la concrétisation du projet de construction de maisons pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie,

Considérant que la partie de la parcelle cadastrée AO 0048 destinée au projet de maisons « Ages & Vie » a bien été désaffectée.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- Constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la partie de la parcelle cadastrée AO 0048 destinée au projet de maisons « Ages & Vie ».
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'attachant au projet

2022_07_05 - Projet Age et Vie Cession du terrain

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthe, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée AO 0048 située impasse de Saint Lazare d'une superficie de 2 824 m² environ, actuellement à usage de champ.

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthe, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix de 18 € net vendeur le m².
- La commune réalisera, à ses frais, les travaux de création de la voie d'accès au Projet et les travaux d'assainissement pour garantir le raccordement au réseau d'eaux usées.

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 18 € est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de LES MONTILS.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AO 0048 d'une superficie de 2 824 m² environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de LES MONTILS de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AO 0048 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AO 0048 d'une emprise de 2824m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 18 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient s'avérer nécessaires.

2022_07_06 - Projet maison médicale : Choix Maitrise d'œuvre

Le Maire expose au conseil municipal le projet de construction d'une maison médicale sur la commune, et propose au conseil municipal de se faire assister par un maitre d'œuvre.

La société FOCAL ARCHITECTURE propose de nous assister dans ce dossier, pour un montant de 39 600€ HT.

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour retenir la société FOCAL ARCHITECTURE afin nous assister dans ce dossier.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir la société FOCAL ARCHITECTURE pour assister la mairie sur le projet de construction d'une maison médicale.
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives afférentes à ce projet.

2022_07_07 - Convention Territoriale Globale

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale. L'action de la Caf s'adapte aux besoins des territoires.

Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), signés entre la CAF et des collectivités depuis 2006, disparaissent pour être remplacés par un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles. L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

- La petite enfance (0-3 ans),
- l'enfance (3-11 ans),
- la jeunesse (12-25 ans),
- Le soutien à la parentalité,
- Le handicap,
- L'animation de la vie sociale,
- L'accès aux droits,
- L'inclusion numérique,
- Le logement,
- L'accompagnement social.

Un portrait de territoire sera conduit pour affiner ces axes. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation versée dans le cadre des CEJ pour les collectivités qui en étaient signataires.

Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires, l'année précédant le passage aux bonus. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » en 2022 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la CTG.

Si notre adhésion à ce contrat, qui définit les grands axes de développement des services aux familles sur le territoire de l'Agglo, est nécessaire pour bénéficier du bonus territoire, l'organisation et la gestion de nos services ainsi que nos relations financières avec la CAF restent de notre seule compétence.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, si besoin, les conventions afférentes aux bonus territoires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2022_07_08 - Réforme de la publicité

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Décision :

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le principe de publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

2022_07_09 - Sortie du domaine public de l'ancienne école

La commune de Les Montils est propriétaire d'un bâtiment qui était utilisé en tant qu'école primaire. Dans les faits, cette école est désaffectée depuis 2017. Aucun acte juridique n'a depuis prononcé le déclassement.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien pour une éventuelle cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de cette parcelle du domaine public.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée AO 0132 d'une superficie de 1 190M².
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'attachant au projet.

2022_07_10 - Convention VALOCIME "les Grandes Tailles"

Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée A N°00016, située Les Grandes Tailles, commune de LES MONTILS (41120), à la société VALOCÎME SAS.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 25 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le principe de changement de locataire,
- de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 26/06/2029, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 25 m² environ sur la parcelle cadastrée A N°00016
- d'accepter le montant de l'indemnité de réservation de 3 800 € (2 000 € versés à la signature + 6 x 300 €/an) -
- d'accepter un loyer annuel de 9 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une réévaluation annuelle + 1%
- et autorise Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

2022_07_11 - Convention VALOCIME "Place de l'Eglise"

Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée AN N°0015, située Place de l'Eglise, commune de LES MONTILS (41120), à la société VALOCÎME SAS.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 20 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le principe de changement de locataire,
- de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/08/2032, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 20 m² environ sur la parcelle cadastrée AN N°0015
- d'accepter le montant de l'indemnité de réservation de 4 700 € (2 000 € versés à la signature + 9 x 300 €/an) - ACCEPTE un loyer annuel de 9 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une réévaluation annuelle + 1%
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

2022_07_12 - Achats de 190m² sur parcelle AS32-AS40

Afin de mener à bien le projet de la 2^{ème} tranche de la route de la Haye, la commune doit se porter acquéreur de 190m² de terrain sur les parcelles AS32 et AS40 appartenant à la famille LEDOUX, le conseil municipal doit donner son accord.

En accord avec la famille Ledoux le prix est fixé à 3€ du m² soit un total de 570€.

le maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir 190m² sur les AS32 et AS40 appartenant à la famille LEDOUX pour la somme de 570 €, ainsi que la prise en charge des frais afférents à cet achat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat.
- Dit que la dépense est inscrite au budget communal 2022.

2022_07_13 - Décision modificative n°2 Budget commune

Suite à une remarque de la trésorerie, il est nécessaire de faire un ajustement budgétaire sur le budget commune.

Section de fonctionnement		DEPENSES	
Articles	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 775	Produits des cessions d'immobilisations	66 000€	
R 7788	Produits exceptionnels divers		66 000€

Décision :

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.

2022_07_14 - Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la commune dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €. Le contrat de la ligne de trésorerie arrive à échéance, il y a lieu de le renouveler.

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France pour un montant de 100 000 € aux conditions suivantes :
 - 100 000 Euros
 - pour 1 an
 - au taux variable de l'ESTR + 0.80 % soit à ce jour 0.80%
 - frais de tirage : offert

- Commission d'engagement de 100 €
- d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la ligne de trésorerie dans les conditions ci-dessus, d'inscrire la dépense au budget et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 heures.